



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Environnement: services extérieurs

Question écrite n° 39237

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'arrêté du 17 décembre 1987 relatif aux compétences du ministre chargé de l'environnement que ces services ont à mettre en œuvre au plan départemental. Cet arrêté concède aux DDAF l'exclusivité des missions qui, jusqu'à présent, étaient souvent exécutées en coopération avec les DRAE. Ce texte annonce un dessaisissement de fait et engage un processus d'affaiblissement de la représentation territoriale du ministère de l'environnement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre, dans les plus brefs délais, un texte de nature équivalente à l'arrêté du 17 décembre 1987 confirmant les compétences des DRAE, telles qu'elles ont été définies antérieurement et complétées progressivement par la pratique, ainsi que leurs conditions d'exercice et leurs modalités de coordination entre services aux différentes échelles territoriales. Un arrêté complémentaire modificatif de l'arrêté du 17 décembre 1987 sera-t-il pris pour préciser les conditions dans lesquelles les DDAF auront à exécuter les missions concédées, et fixer les modalités de coordination interservice et d'harmonisation régionale. Envisage-t-il de dessaisir les DDAF de certaines missions attribuées indument comme le contrôle des associations de protection de la nature.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39237

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1612